



+  
Ville d'Essert

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, à 18 heures, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

**Présents** : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Daniel MAZZEGA, Delphine MACCHI, Jean-Jacques LANG, Nina OLOFSSON, Danielle MARTIN, Myriam MADONNA, Hafida BERREGAD, Ethem KOKCU, Sophie MARAZZATO, Antoine MOREL, Matthieu RETAUX, Caroline LEUCK, Sarah CHERFAOUI, Jacques PELTIER, Marie-Claude CHITRY-CLERC.

**Absents représentés** : Jean-Pierre SPADONE représenté par Alain BURGER, Corinne SAUR représentée par Delphine MACCHI, David NAEGELY représenté par Danielle MARTIN, Hélène GRISEY représentée par Daniel MAZZEGA.

**Absent** : Daniel MIU.

**Secrétaire de séance** : Antoine MOREL.

**DELIBERATION N° 22.03: Convention d'engagement pluriannuelle dans l'expérimentation pour la mise en place d'un réseau d'îlots d'avenir en forêt communale pour tester de nouvelles essences plus adaptées aux changements climatiques dans le Département du Territoire de Belfort**

**Dossier présenté par  
Jean-Jacques LANG**

L'objet de la convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles la commune d'Essert s'engage dans l'expérimentation pour la mise en place d'un réseau d'îlots d'avenir en forêt communale pour tester de nouvelles essences plus adaptées aux changements climatiques sur le Département du Territoire de Belfort.

La commune s'inscrit dans la poursuite de l'installation d'un réseau d'îlots d'avenir portant sur la période 2022-2026.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

**La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.**

**DELIBERATION N° 22.04: Expérimentation pour l'installation d'un îlot d'avenir en réponse aux changements climatiques**

**Dossier présenté par  
Jean-Jacques LANG**

La forêt couvre 44 % du Territoire de Belfort, soit 26 615 ha. Les communes en possèdent 47 % ;

La forêt remplit plusieurs fonctions : économique, environnementale, sociale, protection ;

La forêt publique est reconnue pour sa capacité à produire du bois d'œuvre de qualité, du bois d'industrie et du bois énergie ;

Pour de nombreux transformateurs, la forêt publique représente la principale source d'approvisionnement ;

La recette issue des ventes de bois permet aux communes de financer des travaux en forêt, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle et de dégager de l'épargne disponible pour des travaux hors forêt ;

Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) est unanime pour dénoncer les signes du changement climatique et ses conséquences ;

Météo-France a réalisé des simulations sur la Bourgogne-Franche-Comté, les résultats montrent un réchauffement climatique pour les décennies à venir ;

Les périodes de sécheresse estivales, c'est à dire deux semaines sans aucune pluie avec de fortes chaleurs, seront plus fréquentes ;

L'impact de ces changements a des conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers (stress hydrique plus fréquents, développement de parasites, modification des aires de répartition des essences forestières, etc...) ;

Le Département du Territoire de Belfort, avec l'association des communes forestières du Territoire de Belfort et l'agence ONF Nord Franche-Comté, lance une expérimentation sous la forme d'un second appel à manifestation d'intérêt. Celui-ci porte la volonté de renforcer, sur le long terme, la contribution des forêts publiques à l'approvisionnement de la filière de transformation régionale en bois d'œuvre de qualité, en bois d'industrie et en bois énergie. Il est proposé un soutien financier du Département et un accompagnement de l'association des communes forestières et de l'ONF permettant d'installer et de suivre un réseau départemental d'îlots d'avenir pour tester de nouvelles essences plus adaptées aux changements climatiques.

En conséquence, monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'engagement de la commune dans cette expérimentation en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt.

**VU** l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du 23 septembre 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 22/02/2022 relative à son adhésion au Réseau des communes forestières (Association des communes forestières du Territoire de Belfort et Fédération Nationale des Communes Forestières) ;

**CONSIDERANT** la convention cadre tripartite signée entre le Département du Territoire de Belfort, l'association des Communes forestières et l'ONF le 12/01/2022 sur l'expérimentation pour la mise en place d'un réseau d'îlots d'avenir en forêt communale ;

**CONSIDERANT** l'aménagement forestier en vigueur de la commune ;

**CONSIDERANT** la réunion d'information du 12/01/2022 sur le lancement de l'expérimentation et la présentation de l'appel à manifestation d'intérêt ;

**CONSIDERANT** l'avis du technicien ONF sur le site pouvant être proposé pour un îlot d'avenir.

*Mme CHRITRY-CLERC fait référence à la forêt du Hart en Allemagne, avec des coupes à blanc de centaines d'arbres morts, suite aux changements climatiques et rappelle qu'elle a défendu ce projet au niveau du département.*

*M. PELTIER prend exemple du Plateau de Servance avec des centaines d'hectares rasés, il souhaite connaître le coût des îlots d'avenir et la part revenant à la charge de la commune.*

*Mme MADONNA précise que le bois a été coupé, vendu avant plantation, la dépense est de l'ordre de 5000€ avec une subvention possible de 2500 €.*

*Monsieur le Maire rappelle que les plantations du premier îlot ne représentent que 45% de réussite.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**De s'engager dans l'expérimentation pour l'installation d'un réseau d'îlots d'avenir en forêt communale pour tester de nouvelles essences plus adaptées aux changements climatiques ;  
D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

**La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.**

**DELIBERATION N° 22.05 : Convention de partenariat entre la ville de Belfort et la Commune d'Essert relative à la vidéoprotection et convention de partenariat entre les communes d'Essert, Bavilliers, Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération relative à la vidéoprotection de la zone de loisirs de la Douce.**

**Dossier présenté par  
Alain BURGER**

Ces conventions autorisent notamment le visionnage par le Centre Opérationnel de Commandement et de Supervision de la Ville de Belfort des images transmises par les caméras installées sur la commune.

Elles sont arrivées à échéance, il s'agit de les renouveler.

*Monsieur le Maire a reçu M. RICHARDDDET, nouveau commissaire de la Police Nationale, qui conseille fortement d'appeler le 17 en cas de constatation d'incivilités dans la commune, telles que les jeunes sur le toit d'une entreprise ou les rodéos de motos. Le signalement permet d'orienter les caméras et d'aider les équipes sur le terrain.*

*M. RETAUX demande s'il y a des caméras sur le toit du Super U ?*

*Monsieur le Maire répond qu'elles ne sont pas forcément bien positionnées par rapport aux dernières dégradations qui ont eu lieu.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.**

**La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.**

**DELIBERATION N° 22.06: Convention de service en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort**

**Dossier présenté par  
Séverine MOINAULT**

La commune souhaite procéder à l'évaluation des risques des postes de travail et transcrire les résultats de ces évaluations dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'intervention du service prévention du Centre de Gestion de la fonction publique du Territoire de Belfort, en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation d'évaluation des risques et de rédaction du document unique.**

**La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.**

#### **DELIBERATION N° 22.07: Convention de mise à disposition d'un terrain communal**

**Dossier présenté par  
Alain BURGER**

La commune souhaite mettre à la disposition de l'association The B6 Compagny de Grandvillars le terrain dénommé « ouvrage de la Côte d'ESSERT », pour l'organisation de jeux de rôle grandeur nature. La présente convention définit les conditions de mise à disposition du terrain.

*Monsieur le Maire informe que les « Amis du Fort » ont reçu une subvention de 7000€ de la part du Conseil Départemental pour faire des travaux de reprise de l'étanchéité de la voute à l'entrée.*

*M. PELTIER questionne sur l'utilisation du fort.*

*Monsieur le Maire ajoute que l'utilisation est très limitée car le fort est enterré et présente surtout un intérêt patrimonial.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de l'ouvrage de la Côte d'Essert.**

**La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.**

#### **DELIBERATION N° 22.08: Demande de subventions/ rénovation de l'éclairage public**

**Dossier présenté par  
Alain BURGER**

La commune souhaite poursuivre la rénovation de l'éclairage public en procédant au remplacement des lampes à sodium par des lampes LED, type LINK, 34w, 3000K, moins énergivores dans le cadre d'économies d'énergie et de transition écologique.

La rénovation de l'éclairage public en 2022 porte sur un ensemble géographique correspondant à la partie Sud du village, délimitée par la RD 19 et ses rues transversales, supportant des éclairages actuels, anciens, identifiés comme étant très énergivores.

Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Une subvention sera sollicitée également auprès de Territoire d'énergie 90, couplée aux certificats d'économie d'énergie, et auprès du Département du Territoire de Belfort dans le cadre de l'aide aux Communes.

L'estimation globale de l'opération s'élève à € 129 430 € HT soit € 155 316 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Planning prévisionnel : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financeurs	Montants attendus
DSIL- 25 %	32 357.50 €
Territoire d'énergie 90- 15% après déduction des subventions obtenues	7 060.87 €
Conseil Départemental 90- Aide aux Communes	50 000 €
Fonds propres	40 011.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>129 430.00 €</b>

*Ce projet fera-t-il l'objet d'un marché ? oui*

*Monsieur le Maire a rencontré le Grand Belfort pour la rue des carrières et la rue du Port ; travaux de réfection de la bande de roulement prévus en 2023, et pris en charge par l'Agglomération, pour l'éclairage public, cela reste de la compétence de la commune sauf pour 4 lampadaires.*

*M. RETAUX demande si les lampadaires seront remplacés 1 pour 1 ; l'éclairage LED étant plus efficace. A l'entrée de la commune, les lampadaires sont rapprochés et d'autres rues présentent des trous noirs, ces points seront pris en compte dans le cahier des charges, précise Monsieur le Maire, mais également au niveau des passages piétons.*

*Mme CHITRY-CLERC évoque une réflexion sur l'intensité de l'éclairage pour protéger les espèces animales.*

*Monsieur le Maire et M. BURGER parlent de modulations, mais pas d'extinction complète, avec une orientation terrestre et moins de nuisances visuelles.*

*M. RETAUX ajoute qu'il faut penser au changement des horloges, et câbles vieillissants, d'un pilotage à distance...*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'adopter l'opération de rénovation de l'Eclairage Public et les modalités de financement**

**D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération**

**D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.**

**La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.**

**DELIBERATION N° 22.09: Demande de subventions/ réfection de voiries**

**Dossier présenté par  
Alain BURGER**

En 2022, la commune souhaite procéder à la réfection de voiries, qui se traduira principalement par une reprise de la bande de roulement en partie ou en totalité. Elle portera sur 8 rues.

L'estimation globale de l'opération s'élève à 113 668.50 € HT soit 136 402.20 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Une subvention sera également sollicitée auprès du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Planning prévisionnel : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financeurs	Montants attendus
ETAT DETR 30 %	34 100.55 €
Conseil Départemental- Aide aux commune/ aménagements de sécurité/ amende de police 30 %	34 100.55 €
Fonds propres	45 467.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 668.50 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter l'opération de réfection des voiries

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

#### DELIBERATION N° 22.10: Création d'emplois permanents

Dossier présenté par  
Séverine MOINAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT le tableau d'avancement de grade transmis au Centre de Gestion,

CONSIDERANT que pour assurer l'accomplissement des missions dévolues aux secteurs d'activités, il est proposé :

CREATION					
FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire	Date de nomination souhaitée
Agent d'entretien au sein des bâtiments municipaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC	01/03/2022
Agent polyvalent aux ateliers municipaux	Adjoint technique territorial	C	2	TC	01/04/2022

<b>Et</b>					
<b>Agent d'entretien au sein des bâtiments municipaux</b>					
<b>FILIERE MEDICO- SOCIALE</b>					
<b>Agent du multi-accueil</b>	<b>Auxiliaire de puériculture de classe normale</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>01/04/2022</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022, selon les grilles indiciaires correspondant à la situation des agents recrutés.

*Monsieur le Maire précise que pour la filière technique, deux agents recrutés sous forme de contrat CAE ne peuvent poursuivre leur activité de façon contractuelle car les prescripteurs ne sont pas d'accord d'accompagner des agents présents dans la collectivité depuis trop longtemps et donc pas en situation de retour à l'emploi, ces deux agents seront intégrés dans l'effectif des agents titulaires.*

*Pour la filière médico-sociale, un agent a réussi le concours d'auxiliaire de puériculture et travaille au multi-accueil depuis plus de 6 ans, cet agent sera titularisé.*

*D'autres avancements de grade impactent les animateurs du centre de loisirs.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'autoriser Monsieur le Maire à créer les postes tels que décrits dans le tableau ci-dessus.**

**La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.**

#### **DELIBERATION N° 22.11 : Tarifs municipaux**

**Dossier présenté par  
Daniel MAZZEGA**

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,**

**CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter des tarifs s'appliquant aux prestations municipales,**

**Les tarifs municipaux proposés figurent dans le tableau ci-dessous :**

#### **I. CIMETIERE**

	<b>Tarif 2022</b>
<b>Concession temporaire 50 ans</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Concession temporaire 30 ans</b>	<b>250.00 €</b>
<b>Concession temporaire 15 ans</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Colombarium 50 ans</b>	<b>1350.00 €</b>
<b>Plaque jardin du souvenir perpétuelle</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Plaque jardin du souvenir 30 ans</b>	<b>40.00 €</b>

**Il est précisé qu'un tiers du tarif est reversé au Centre Communal d'Action Sociale.**

#### **II. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

	<b>Tarif 2022</b>

<b>Emplacement Taxi</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Mobilier urbain éclairé</b>	<b>1200.00 €</b>
<b>Mobilier urbain non éclairé</b>	<b>1000.00 €</b>
<b>Droit de place &lt; 6 jours</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Droit de place de 6 à 8 jours</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Droit de place &gt; 8 jours</b>	<b>1000.00 €</b>

### III. LOCATION DE SALLES

		<b>Tarif 2022</b>	
<b>SALLE du LOGIS d'AMITIE</b>		<b>ESSERTOIS*</b>	<b>EXTERIEURS*</b>
<b>Weekend</b>	<b>du vendredi 18h30 au lundi 9h</b>	<b>250.00 €</b>	<b>350.00 €</b>
	<b>du samedi 8h au lundi 9h</b>	<b>200.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
<b>Samedi</b>	<b>du vendredi 18h30 au dimanche 9h</b>	<b>150.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
	<b>du samedi 9h au dimanche 9h</b>	<b>100.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Dimanche</b>	<b>du samedi 18h30 au lundi 9h</b>	<b>150.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
	<b>du dimanche 9h au lundi 9h</b>	<b>100.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Heure</b>		<b>20.00 €</b>	<b>30.00 €</b>
<b>Activités sportives à une association</b>	<b>L'heure</b>		<b>5.00 €</b>
<b>Autres associations</b>		<b>gratuit</b>	<b>tarifs particuliers</b>
<b>Caution salle</b>	<b>salle et matériel</b>	<b>200.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
	<b>musique</b>	<b>500.00 €</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Désistement salle</b>	<b>weekend</b>	<b>75.00 €</b>	<b>105.00 €</b>
	<b>samedi</b>	<b>60.00 €</b>	<b>90.00 €</b>
<b>Location vaisselle</b>	<b>forfait par personne</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.50 €</b>
	<b>location par pièce</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.30 €</b>
<b>Casse vaisselle ou perte</b>	<b>couverts</b>	<b>2.00 €</b>	<b>2.00 €</b>
	<b>assiettes plates</b>	<b>5.00 €</b>	<b>5.00 €</b>
	<b>assiette à dessert</b>	<b>4.00 €</b>	<b>4.00 €</b>
	<b>verres</b>	<b>3.50 €</b>	<b>3.50 €</b>
	<b>tasses à café</b>	<b>1.50 €</b>	<b>1.50 €</b>
	<b>tasses à thé</b>	<b>3.00 €</b>	<b>3.00 €</b>
	<b>coupes à fruits</b>	<b>2.50 €</b>	<b>2.50 €</b>
	<b>autres vaisselles (saladier, plats...)</b>	<b>10.00 €</b>	<b>10.00 €</b>
<b>Chèque d'acompte de 30 %, défaut d'annulation de la réservation dans les 14 jours, le chèque est débité.</b>			
<b>Tarif spécial Dégust à Essert</b>			<b>500.00 €</b>

Salle STROMBOLI	ESSERTOIS*	EXTERIEURS*
Weekend	200.00 €	
Soirée	90.00 €	
Journée	120.00 €	
Apéritif	60.00 €	
Manifestations lucratives	45.00 €	
Autres à l'heure		16.00 €
Caution	140.00 €	140.00 €

Les salles communales sont mises à disposition gratuitement des essertois lors des cérémonies d'obsèques.

\*Majoration du tarif de 20% pour participation aux frais de chauffage des salles du 15 octobre au 15 avril.

#### IV. CHASSE

	Tarif 2022
Droit de chasse	150.00 €

#### V. ENCART dans la revue Essert'Actus

	Tarif 2022
Page complète	1500.00 €
1/ 2 page	1000.00 €
1/ 4 page	700.00 €
1/ 8 page	400.00 €

#### VI. LOCATION DE MATERIEL

	Tarif 2022
1 table brasserie et ses 2 bancs	3.00 € pour 3 jours
Caution	50 €

M. PELTIER questionne sur les locations faites par le comité des fêtes.

M. LANG répond que le comité des fêtes ne fait pas de location, il y a des prêts aux associations dans le cadre de bénévolat ou avec Belfort, mais les tables et chaises appartiennent à la commune et les locations sont encadrées par le tarif municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**De fixer les tarifs municipaux tels que présentés dans le tableau.**

**La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.**

#### **Informations du Maire :**

-Travaux forestiers : devis présenté par l'ONF avec des coupes et la réalisation d'une piste de 1.5 km et 250 m d'empierrement pour un coût de 19800 € HT, sur un secteur pratiqué par les promeneurs et souvent défoncé.

M. PELTIER rappelle des obligations de l'ONF vis-à-vis des débardeurs pour la remise en état des chemins après travaux, pas toujours exigée.

Mme BERREGAD revient sur la présentation faite aux élus par l'agent forestier et la surface attribuée à chaque agent, très grande et pas facile à surveiller.

M. LANG ajoute que des travaux ont été stoppés car temps trop humide.

-Etude d'aménagement d'une passerelle : mission d'assistance à maîtrise d'œuvre avec relevé topographique des berges et étude d'implantation, somme inscrite au budget de l'année. La taxe d'aménagement fixée à 8% sur le lotissement NEXITY sert à financer les travaux des aménagements routiers, trottoirs, plateau et la passerelle et qu'il est temps de prévoir cette dernière réalisation.

-Etude hydraulique du bassin versant du Pré Coudrai : ruissellement important dans plusieurs caves de maisons, l'étude permettra de démonter l'origine, d'anticiper l'impact de l'eau en cas de fortes pluies, de déterminer la responsabilité suite aux constructions et les besoins de retenues si nécessaire.

M. PELTIER raconte qu'il y a eu le même problème d'eau lors de la construction de la Mairie et que les grilles des canalisations pour évacuer l'eau ne sont jamais nettoyées.

### Questions diverses

-M. PELTIER à propos d'une ouverture de classe à l'école Cousteau.

Réponse de Mme MACCHI : il faudra trouver un endroit pour l'installer, salle informatique ou annexe de la médiathèque, les élus sont à la recherche d'espaces car les structures ne peuvent plus accueillir d'enfants, alors que le quartier du coteau est en phase de renouvellement de population suite au vieillissement de ses habitants. L'inspection académique a décidé de maintenir une classe de maternelle et accueil des 2 ans si nécessaire, et un phénomène de baisse d'effectif sur une année mais pas sur les autres années à venir.

-Elections : inscriptions des conseillers pour tenir les bureaux de vote avec ouverture possible jusqu'à 19H.

### Question du Public

Visite des écoles : les habitants peuvent-ils se joindre aux élus ?

Monsieur le Maire ne le souhaite pas car il s'agit d'un projet à discuter.

Il charge l'Adjointe à l'Education et à la jeunesse d'organiser une visite pour les parents d'élèves.

Organisation d'une commission extra-municipale pour réfléchir au projet d'écoles ?

Monsieur le Maire valide car il faudra trouver un consensus sur plusieurs années pour mener à bien ce projet de restructuration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

**Fin de la séance à 19h30**

☪ - - - ☪

**Fait à Essert, le 23 février 2022**

**Dominique JEANNIN**

**Maire,**

**Antoine MOREL**

**Secrétaire de Séance,**

*Signé*

**Affiché le :**

**Retiré le :**

